

Assemblée publique de consultation tenue en la salle du Conseil de l'hôtel de ville, lundi le 6 mai 2019, à 16 h, sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient présents, M. Sébastien Fournier, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

À 16 h, M. le Maire invite le Directeur général à présenter les modifications apportées par le projet de règlement :

Règlement 1156-11-39 :

Règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en :

- modifiant les usages autorisés dans la zone IC-269 afin de permettre comme usage spécifiquement permis dans cette zone, l'usage Gymnase et club athlétique (7425);
- modifiant les usages autorisés dans la zone RT-131 afin de permettre la classe d'usages Hébergement d'envergure (C-10).

Une période de questions et d'interventions du public suit cette présentation.

0 Personne(s) assistait (aient) à l'assemblée.

À 16 h, aucune question n'étant posée, l'assemblée est fermée.

---

MAIRE

---

GREFFIÈRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le lundi 6 mai 2019 à 20h, à laquelle assistaient la conseillère Carmelle Mathurin, le conseiller Réginald Cotton, le conseiller Nelson O'Connor, le conseiller Marcel Fournier, la conseillère Aline Perry, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient également présents, M. Michel Cotton, directeur du Service des travaux publics, M. Jérôme Tardif, coordonnateur aux communications et aux relations publiques, M. Sébastien Fournier, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES**
- 4. RAPPORT DU MAIRE ET INFORMATION AU CONSEIL**
  - 4.1 rapport du maire**
  - 4.2 État des revenus et dépenses**
- 5 QUESTIONS DU PUBLIC**
  - question d'ordre général;
  - durée maximale: 20 minutes;
  - chaque intervenant doit s'identifier;
  - le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.
- 6. RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS**
- 7. ACCEPTATION DES COMPTES**
  - 7.1 comptes du mois;
- 8. OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS**
  - 8.1 ouverture de soumission pour services professionnels - Agrandissement du garage de l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé
  - 8.2 ouverture de soumission - Traitement des boues de fosse septique
  - 8.3 ouverture de soumissions – Travaux d'amélioration à la caserne d'incendie de Gaspé – Remplacement des structures de portes et portes de garage

8.4 ouverture de soumission – services professionnels – plans, devis et surveillance pour le remplacement d’un mur de soutènement de la rue monseigneur-Leblanc à Gaspé

**9. SERVICES MUNICIPAUX**

**9.1 Protection contre les incendies**

**9.2 Urbanisme, aménagement et environnement**

**9.3 Loisirs et culture**

**9.4 Travaux publics**

9.4.1 confirmation de compétence pour la collecte et le transport des matières recyclables

**9.5 Services administratifs**

9.5.1 modification à la résolution 19-03-008

**9.6 Services juridiques et greffe**

9.6.1 acceptation d'un projet d'amendement au règlement 1156-11 (second projet 1156-11-39)

9.6.2 paiement de facture - Assurance responsabilité civile pour parcs de rouli-roulant autorisant les BMX

9.6.3 adoption - Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou l'attribution d'un contrat

**9.7 Direction générale**

9.7.1 inspection et remontée du réseau pluvial sur la rue du Parc à Rivière-au-Renard

9.7.2 inspection et arpentage des trop-pleins des postes de pompes PP-1 et PP-5 – Remplacement des dégrilleurs à Rivière-au-Renard.

9.7.3 allocation de départ - 21, rue de la Grève

9.7.4 allocation de départ - 18, rue de la Grève

9.7.5 appui à la position adoptée par le Cégep de la Gaspésie et des Îles sur le rehaussement du devis scolaire

9.7.6 aide financière - Télé-Gaspé - Achat d'un tricaster

9.7.7 Fonds de secours pour les inondations du Québec

9.7.8 acquisition d'une tente (kiosque) et bannières aux couleurs de la Ville de Gaspé - Direction des loisirs et de la culture

- 9.7.9 appui pour la réhabilitation rapide du chemin de fer de la Gaspésie
- 9.7.10 progression salariale du personnel-cadre
- 9.7.11 paiement de factures aux divers fournisseurs - Mise à niveau des systèmes de saumure et de glycol - Aréna Rosaire-Tremblay de Rivière-au-Renard
- 9.7.12 ouverture de soumission - Étude d'option pour le transport de pales d'éoliennes vers le parc industriel de Sandy-Beach à Gaspé

## **9.8 Ressources humaines**

- 9.8.1 démissions de pompiers et d'une pompière à temps partiel
- 9.8.2 embauche de journaliers étudiants - Été 2019
- 9.8.3 embauche d'une secrétaire étudiante
- 9.8.4 démission d'une personne salariée
- 9.8.5 demande de congé sans solde d'une personne salariée
- 9.8.6 offre de règlement TAT 657577-01B-1802 et 691852-01B-1903
- 9.8.7 embauche de personnes salariées temporaires journaliers
- 9.8.8 abrogation de la résolution 19-04-020

## **10. ADOPTION DES RÈGLEMENTS**

- 10.1 règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en ajoutant un vingt-septième point à l'article 19.2 LISTE DES CONSTRUCTIONS\* ET USAGES\*, en remplaçant l'article 9.6 ANTENNE DE RADIO AMATEUR et en remplaçant le tableau de l'article 9.1 NECESSITE DE L'USAGE PRINCIPAL

## **11. AVIS DE MOTION**

- 11.1 règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en modifiant les usages autorisés dans la zone IC-269 afin de permettre comme usage spécifiquement permis dans cette zone, l'usage Gymnase et club athlétique (7425) et en modifiant les usages autorisés dans la zone RT-131 afin de permettre la classe d'usages Hébergement d'envergure (C-10)
- 11.2 règlement déléguant le pouvoir au directeur général portant sur la réception et l'examen des plaintes suivant la Loi sur l'autorité des marchés publics

## **12. RAPPORT DES COMITÉS**

- 12.1 comité consultatif d'urbanisme

**13. AFFAIRES NOUVELLES**

**14. QUESTIONS DU PUBLIC**

- questions doivent obligatoirement porter sur les matières indiquées à l'ordre du jour de la séance;
- durée maximale: 10 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

**15. FERMETURE DE LA SÉANCE**

**RÉS. 19-05-001**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

**RÉS. 19-05-002**

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX  
DES SÉANCES PRÉCÉDENTES**

CONSIDÉRANT QUE des copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les Cités et villes, et qu'en conséquence, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

IL est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE les procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 1er, 15 et 30 avril 2019, résolutions 19-04-001 à 19-04-061 inclusivement, soient adoptés tels que rédigés.

**RAPPORT DU MAIRE**

M. le Maire fait le point :

Le printemps est définitivement arrivé!

Jusqu'à maintenant, nous sommes parmi les chanceux au Québec à ne pas avoir subi d'inondations.

Justement, pour les moins chanceux, soit les 120 municipalités sinistrées, nous participerons ce soir au fonds d'urgence de la Croix-Rouge afin de participer à l'effort collectif pour venir en support aux sinistrés. On a déjà été victime d'inondations et on sait à quel point l'aide de la Croix-Rouge et des autres municipalités est importante, alors le Conseil est solidaire du reste du Québec.

N'empêche que, pour ici, on doit demeurer aux aguets, et c'est ce que nous faisons, avec le support étroit de nos pompiers et de nos partenaires.

**TOURISME**

En tourisme, j'ai participé au début du mois aux consultations de la ministre du Tourisme à Matane. Sur environ 140 participants de tout

l'Est-du-Québec, plus de 20 participants venaient de Gaspé, signe de l'importance de l'industrie pour notre économie.

Plusieurs thématiques abordées : transport, dont le transport aérien, promotion, etc. Certains éléments en titillaient plus d'un, dont la volonté de la ministre de vendre le Québec comme destination à l'étranger, plutôt que de vendre nos régions. Sous le leadership de la mairesse de Percé, notre capitale touristique, nous sommes plusieurs élus à être intervenus pour rappeler que la promotion du Québec doit se faire avec l'apport des régions, car l'une des plus fortes images de marque du Québec demeure le Rocher Percé! La ministre a bien compris ce message; la prochaine étape se passe aujourd'hui et demain à Montréal, lors des Assises touristiques du Québec où Gaspé est représentée par le directeur exécutif de Destination Gaspé et Chef d'Escale Gaspésie.

Parlant d'Escale Gaspésie, on aura une bonne saison de croisières cet été, malgré l'annulation de 5 escales liées aux mesures de protection de la baleine noire. C'est moins pire que 2017 et 2018 où on a perdu 24 escales et 39 000 croisiéristes. Donc, pour cette année, on parle donc de 22 000 croisiéristes répartis sur plus de 40 escales. Une année correcte, mais loin des années exceptionnelles qu'on a déjà connues.

Toujours en tourisme, les préfets avons rencontré l'ATR la semaine dernière. Ça faisait plus de 10 ans qu'une telle rencontre n'avait pas eu lieu. On a donc renoué et nous nous sommes entendus pour travailler ensemble dans l'intérêt supérieur de l'industrie et de notre économie régionale. Très constructif!

Du côté de Fort-Prével, le dossier avance aussi avec l'équipe en place. Les Villes de Percé et de Gaspé, ainsi que les 2 MRC, travaillons de pair pour soutenir les bénévoles qui ont fait un travail extraordinaire pour redresser les finances de ce site.

Pour conclure sur le dossier du tourisme, un petit mot sur notre nouvelle image de marque, Gaspé pur plaisir. Cette image met de l'avant la qualité de vie qu'on a ici, et le côté accueillant et dynamique des gens. Les commentaires ont été extrêmement positifs! On est en train, avec Destination Gaspé, de mettre en place une ressource pour faire vivre cette image, la proposer aux employeurs et aux entrepreneurs, et la faire véhiculer partout, ce, afin de rendre Gaspé de plus en plus attractive!

## LOGEMENTS

Qui dit attractivité dit logements...

On est en train de préparer quelque chose à l'interne pour stimuler par nous-mêmes la construction de logements, en attendant le résultat des travaux qu'on mène présentement avec le gouvernement afin de pouvoir offrir des incitatifs aux promoteurs. Pour avoir tâté le pouls de quelques promoteurs, on devrait être en mesure de déclencher des projets rapidement. On a hâte de vous en dire plus, mais je peux vous assurer que le Conseil et l'équipe municipale sont en mode solutions pour contrer la pénurie de logements qu'on vit et qui freine notre développement.

## PÊCHES

La saison des pêches a débuté sur fond de tension. Les crabiers ont été ralentis. Les crevettiers, tout comme les transformateurs, se sont fait imposer un prix par la Régie des marchés agricoles.

Les pêches : c'est l'un des principaux secteurs économiques de notre ville. Dans le Grand Gaspé, c'est plus de 1000 emplois directs qui se rattachent aux pêches. En incluant les emplois indirects et induits, on grimpe à 3000 emplois! Alors, c'est normal qu'on s'en préoccupe!

Tout ce qu'on souhaite, c'est que la saison se passe bien. Que tous les travailleurs, en usine, en mer et ailleurs, aient une bonne saison. Et que tout le monde pense à l'avenir de l'industrie.

Justement, à propos d'avenir, j'ai eu le plaisir de recevoir le ministre André Lamontagne du MAPAQ et la ministre LeBouthillier à Rivière-au-Renard, dans notre capitale des pêches du Québec, qui sont venus annoncer les détails du Fonds sur les pêches, destiné à l'innovation, autant pour la capture que pour la recherche et la transformation.

La modernisation du secteur est vraiment quelque chose sur laquelle on doit collectivement tabler, pour donner le plus de valeur possible à nos ressources! Donc j'espère que nos entreprises locales sauront en profiter!

## ÉOLIEN

Ces derniers temps, on a encore vu plusieurs sorties malheureuses et démagogiques concernant l'éolien. On ne croit pas au hasard, alors on a dû rectifier les faits pour faire passer notre message.

On a aussi relancé notre coalition éolienne, qui travaille en coulisses afin de remettre les pendules à l'heure lorsqu'on parle de cette filière importante pour Gaspé, pour l'Est-du-Québec, et pour le Québec tout entier. Notre devoir est de rappeler les faits lorsqu'on se fait rentrer dedans avec des semi-vérités ou même des mensonges.

On a donc dû rappeler que l'éolien génère 5000 emplois au Québec, dont 800 à Gaspé. Que les derniers parcs éoliens n'étaient pas à 14¢\$kWh, mais bien à 6.3¢/kWh, bien en-deçà des derniers barrages hydroélectriques. Et que pour écouler les soi-disant surplus d'Hydro-Québec, on devait prendre cette énergie propre, et attirer des entreprises qui ont soif d'énergie! Parce que paradoxalement, Hydro-Québec dit qu'il est en surplus, mais il refuse des projets énergivores comme les chaînes de blocs parce qu'il n'a pas assez d'énergie pour les alimenter!

Finalement, lors de son passage à New Richmond pour le dossier du train, j'ai aussi eu une bonne discussion avec le Premier ministre Legault à propos de l'importance de la filière en termes d'emplois payants, pour le paraphraser! J'ai même poussé l'audace jusqu'à lui présenter Alexandre Boulay, le DG de LM Windpower, qui lui a confirmé que la moyenne salariale d'un employé de plancher chez LM était de près de 50 000 \$ par année... Alors, oui, les 500 emplois chez LM sont des emplois payants! Oui, l'éolien génère des emplois payants pour le Québec!

## TRAIN

À propos du train, maintenant... J'ai déjà tout dit dans les médias.

J'étais, avec plusieurs élus de la Gaspésie, à l'annonce du ministre Bonnardel et du Premier ministre Legault à New Richmond. Ils nous ont tous scié les 2 jambes quand ils nous ont dit que la cible de fin des travaux était 2026.

Pour eux, c'était une bonne nouvelle. Mais ils avaient été mal alimentés par leurs machines, car nous, la cible était 2022, ce que nous confirmerions sans cesse les fonctionnaires du ministère.

Donc, nous entreprenons un nouveau pèlerinage pour convaincre le gouvernement de court-circuiter les processus, comme ils ont su trouver des solutions pour que le Pont Champlain se fasse en 4 ans même si ça a coûté 4.5MM\$, comme ils disent être capable de le faire avec le projet du REM à Montréal qui coûtera 6MM\$, ou comme le ministre s'est engagé à le faire avec le 3e lien à Québec.

Ainsi, une offensive est en cours dans l'Est-du-Québec, et on va adopter une résolution ce soir allant en ce sens.

## AUTRES TRANSPORTS

Dans les autres dossiers de transport, j'y vais en rafale.

J'ai eu un dîner de travail, en compagnie de quelques élus, avec le ministre Bonnardel. On a abordé plein de sujets : l'aéroport, le port de Sandy Beach, l'électrification des transports, la route 132, l'érosion des berges, le chemin de fer, l'entretien des réseaux routiers locaux, etc. Pas grand-chose de neuf à ajouter.

Les gros travaux annoncés à l'aéroport débiteront cet automne pour se terminer le printemps prochain.

J'ai aussi eu, avec les autres élus de la MRC, une rencontre de travail avec le directeur régional du MTQ. Il nous a présenté la programmation routière des 2 prochaines années. On parle de 14 chantiers dans la Ville de Gaspé, sans compter la route 198. Ça va de mieux en mieux de ce côté-là. Je me suis permis de faire des suivis avec lui sur plusieurs dossiers : déménagement de leur garage, programme pour la rénovation des réseaux routiers locaux, traverse de St-Majorique, route de Pointe-Navarre, élargissement de la route à l'entrée du centre-ville entre la SQ et la polyvalente, etc.

Toujours en transport, on a aussi fait le mois dernier le bilan de la navette entre l'école Notre-Dame-de-Liesse et le centre-ville, un projet multipartenaires encadré par la RÉGIM. Super beau résultat, bien fier!

Dans la même veine, avec la RÉGIM, on a aussi annoncé la mise en place d'une navette pour les clients de VIA Rail pour la période estivale. Belle initiative qu'on va tester cet été!

## BILAN DES AUTRES ACTIVITÉS D'AVRIL (EN RAFALE)

- Déjeuner de travail avec le Consul général adjoint de France, Tomas Macek. Bonnes discussions sur l'immigration, l'intégration,

la pénurie de main-d'œuvre et de logements, le développement économique, etc. Très très belle rencontre.

- Samedi, j'ai aussi participé au Gala du mérite éducatif du Cégep. À l'instar d'une vingtaine de partenaires, la Ville de Gaspé remettait une bourse à une étudiante méritante. Je félicite tous les finissants du Cégep; certains gagneront l'université, mais la plupart gagneront désormais le marché du travail et on souhaite ardemment que notre milieu profite de leur présence et de l'expertise! J'en profite pour souligner l'excellence de l'un de ces finissants, un jeune homme de Gaspé, qui s'est vu décerner la Médaille du gouverneur général pour son excellence académique, en plus d'être nommé Athlète de l'année : Julien Sénéchal, bravo!
- En surplus de tout ce qui a été mentionné à travers mon bilan du mois, il faut ajouter ma participation à 3 Conseils municipaux (2 régulière + 1 spéciale), CA RITMRG, comité vigilance LET, conseil MRC, Lac à l'épaule MRC, table des préfets, RMRCG, CA RÉGIM, RVIEQ, bureau dirigeants UMQ, Comité directeur Destination Gaspé pour ne nommer que ceux-là.

## FÉLICITATIONS

Comme le veut la coutume, je vais conclure mon message en adressant des félicitations à différentes personnes qui se sont démarquées ce dernier mois.

- Dave Ferguson – Prix Hommage Bénévolat-Québec (tout comme Réjean LeBreux de Petite-Vallée).
- Alan Côté – Ordre des Arts et des Lettres du Québec
- Les jeunes de la Côte-de-Gaspé ont tout raflé à la finale régionale de Secondaire en spectacles! Bravo!
- Gaspésie Sauvage de Douglstown était en nomination comme Producteur de l'année aux Lauriers de la Gastronomie québécoise.
- En boxe :
  - Élie Côté médaillé d'argent aux championnats canadiens de boxe;
  - 4 médailles pour Club de Boxe de la Péninsule au championnat de Trois-Rivières.
- En haltérophilie : Louana Côté et Camille Leguédard médailles d'argent et de bronze aux championnats québécois.
- En volleyball pour l'Impérial de l'École C-E-Pouliot:
  - 3 jeunes filles repêchées sur l'équipe régionale (Charlotte Duguay, Alicia Roy et Léanne Boulay-Leblanc);
  - Médaille d'argent à la compétition de Québec pour l'équipe benjamine;
- En karaté :
  - Luna Troestler-Léon représentera le Québec aux championnats canadiens;
  - Le Club Cloutier Karaté a aussi ramené 4 médailles du

Québec Open, 11 médailles à L'Ancienne-Lorette et 15 médailles à Donnacona. Parmi cette grande récolte, soulignons les 6 médailles d'or d'Émy Boulay;

- En hockey :
  - le Petit Océanic a remporté le Super Challenge AAA, avec 3 jeunes hockeyeurs de Gaspé : Nathan Cloutier, Alexis Huet et Michaël Lescelleur;
  - En hockey féminin, Ariane Cloutier performe dans la cour des grandes dans le club élite des As de Québec en Midget AAA, qui a remporté la coupe Dodge et participé à une finale pancanadienne récemment;
  - Aussi, nos Pee-Wee double lettres ont participé à la Coupe Dodge.
- En natation, 13 podiums pour les nageurs des Barracudas, dont 2 médailles d'or pour Éli Pelletier, lors de la dernière compétition régionale à Amqui.
- Et en ski, 4 médailles pour le Club alpin Mont-Béchervaise à la dernière compétition régionale à New Richmond.

## CONCLUSION

Mois de mai très chargé lui aussi, à commencer avec les Assises annuelles de l'UMQ cette semaine et une panoplie de réunions nationales.

Bonne Fête des Mères à toutes les mamans!

Bon mois de mai à tous et à toutes!

À 20h28, la première période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance se poursuit.

## RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS

Le conseiller Marcel Fournier :

- Énumère ses activités du mois d'avril;
- Souhaite une belle fête des mères à toutes les mamans de la ville.

La conseillère Carmelle Mathurin :

- Énumère ses activités du mois d'avril;
- Retour de la ligue de balle-molle à Petit-Cap;
- Festival de Petit-Cap – fin de semaine de la St-Jean;
- Soirée reconnaissance des bénévoles le 4 juin à la salle Élias Dufresne;
- Ne pas laisser les gros rebuts sur le terrain trop tôt avant la collecte et ne pas déposer les rebus à des endroits où il n'y a pas d'adresse;
- Question au directeur? Que se passe-t-il avec la rue des Touristes depuis décembre 2016?
  - Sébastien : étude d'option complétée en décembre 2018 et nous avons dû produire un rapport

supplémentaire à la sécurité civile en février 2019 et nous n'avons pas eu de nouvelles depuis. La sécurité civile nous a expliqué ce retard dû aux inondations.

- Bonne fête des mères;

Le conseiller Nelson O'Connor :

- Énumère ses activités du mois d'avril;
- Aimerais qu'on relance le dossier du Phare de Cap-des-Rosiers lors de la prochaine campagne électorale fédérale;
- A posé des questions en régie au directeur général (toilettes Cap-des-Rosiers, Havre de pêche de l'Anse-au-Griffon, eau potable de l'Anse-au-Griffon et dossier de drainage) et il attend des réponses au début de juin.

La conseillère Aline Perry :

- Énumère ses activités du mois d'avril;
- Semaine de la famille – belle programmation sur notre site;
- Félicite le CRRRI pour le prix Régis-Laurin reçu dernièrement;
- Problème de pigeons au centre-ville, plusieurs citoyens se plaignent. Le problème est dû à des citoyens qui nourrissent ces oiseaux. Nous demandons la collaboration afin de cesser de les nourrir;
- Respecter les conditions de mise à rue des gros rebuts;
- Pétition de 360 noms demandant au MTQ de relancer le dossier de réaménagement du tronçon entre le pont de St-Majorique et de le centre de ville de Gaspé et demande à la direction générale de transmettre le tout au MTQ;
- Bonne fête des mères.

Le conseiller Réginald Cotton :

- Énumère ses activités du mois d'avril;
- A transmis différentes demandes aux personnes concernées au sein de la Ville;
- Lancement de la revue Gaspésie à la polyvalente Antoine-Roy de Rivière-au-Renard;
- Bonne fête des mères.

Le conseiller Ghislain Smith :

- Énumère ses activités du mois d'avril;
- Piste cyclable est déneigée mais il peut rester des plaques de glace alors il faut rester vigilants;
- Bonne fête des mères.

## NOTE

DÉPÔT DE PÉTITION – DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) DE RELANCER LE PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT ROUTIER ENTRE LE PONT DE ST-MAJORIQUE ET LE CENTRE-VILLE DE GASPÉ (ROUTE 132)

Trois cent soixante-six (366) citoyens ont signé une pétition demandant que le Ministère des Transports du Québec (MTQ) relance le projet de

réaménagement routier entre le pont de St-Majorique et le centre-ville de Gaspé (route 132).

**RÉS. 19-05-003**

**ACCEPTATION COMPTES DU MOIS**

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités financières au montant de 1 069 332.46 \$ dont :

- Activités financières régulières : 1 068 992.46 \$
- Activités financières inondations : 340.00 \$

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités d'investissement au montant de 266 279.03 \$ dont :

- Activités d'investissements réguliers : 259 138.79 \$
- Activités d'investissements - inondations : 7 140.24 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 95 632.46 \$.

QUE le conseil prenne connaissance des dépenses engagées en vertu du règlement 1224-13 (délégation de pouvoir) :

- Activités financières : 973 700.00 \$
- Activités d'investissement : 266 279.03 \$

**RÉS. 19-05-004**

**OUVERTURE DE SOUMISSION  
POUR SERVICES PROFESSIONNELS -  
AGRANDISSEMENT DU GARAGE  
DE L'AÉROPORT MICHEL-POULIOT DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT le projet d'agrandissement du garage de l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé;

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir des plans et devis confectionnés par une firme d'ingénieurs et d'architectes pour ce type de bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE, suite à un appel d'offres sur invitation auprès de 7 firmes, la Ville a reçu une proposition;

CONSIDÉRANT QUE le résultat de l'évaluation qualitative a établi le pointage intérimaire suivant :

- Kwatroe Consultants Inc. 87/100

CONSIDÉRANT QU'après l'ouverture de l'offre quantitative, le pointage final s'établit comme suit, après application de la formule :

- Kwatroe Consultants Inc. 54.82

CONSIDÉRANT QUE la proposition est conforme au devis;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.3.3 de la Loi sur les Cités et villes, une municipalité peut, à la suite d'une demande de

soumission ou elle n'a reçue qu'une seule soumission conforme, s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres propositions, lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établi par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE suite à des discussions avec Kwatro Consultants Inc., nous avons convenu d'un montant de 22 490 \$, plus les taxes applicables, pour ce contrat ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le mandat de services professionnels en ingénierie et architecture pour le projet d'agrandissement du garage de l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé à Kwatro Consultants Inc., pour un montant de 22 490 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au fonds de roulement remboursable sur 10 ans.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

**RÉS. 19-05-005**

**OUVERTURE DE SOUMISSION –  
TRAITEMENT DES BOUES DE FOSSE SEPTIQUE**

CONSIDÉRANT que nous avons environ 1 000 mètres cubes de boue de fosse septique qui ne peuvent être traité au site de Chandler pour la saison 2019;

CONSIDÉRANT que suite à un appel d'offres sur invitation nous n'avons reçu qu'une seule soumission et que celle-ci est conforme;

- Sani-Manic pour un montant de 38,00 \$ le mètre cube, pour un total approximatif de 38 000,00 \$ plus les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le contrat à Sani-Manic pour le traitement d'environ 1 000 mètres cube de boue de fosse septique au coût de 38,00 \$ le mètre cube.

QUE la dépense soit imputée au code budgétaire 02-416-00-446.

**RÉS. 19-05-006**

**OUVERTURE DE SOUMISSION –  
TRAVAUX D'AMÉLIORATION  
À LA CASERNE D'INCENDIE DE GASPÉ –  
REPLACEMENT DES STRUCTURES DE PORTES  
ET PORTES DE GARAGE**

CONSIDÉRANT que les structures de portes et les portes de garage de la caserne d'incendie de Gaspé doivent être remplacées;

CONSIDÉRANT que l'une des portes n'est plus assez grande pour recevoir le prochain véhicule de type Unité de sauvetage (RESCUE);

CONSIDÉRANT que suite à un appel d'offres public sur SEAO nous avons reçu deux soumissions conformes:

- Constructions Scandinaves Inc. au montant de 162 000,00 \$ plus les taxes applicables;
- Construction Béton 4 Saisons Inc. au montant de 132 500,00 \$ plus les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le mandat de remplacement des structures de portes et portes de garage à la caserne d'incendie de Gaspé à Construction Béton 4 Saisons Inc. au montant de 132 500,00 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement 1329-17.

**RÉS. 19-05-007**

OUVERTURE DE SOUMISSION –  
SERVICES PROFESSIONNELS –  
PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE  
POUR LE REMPLACEMENT  
D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT  
DE LA RUE MONSEIGNEUR-LEBLANC À GASPÉ

CONSIDÉRANT que l'un des murs de soutènement de la rue Monseigneur-Leblanc doit être complètement reconstruit;

CONSIDÉRANT que suite à un appel d'offres sur invitation, nous avons reçu qu'une seule soumission;

CONSIDÉRANT que le résultat de l'évaluation qualitative a établi le pointage intérimaire suivant :

- Kwatroe Consultants Inc. : 83/100

CONSIDÉRANT QU'après l'ouverture de l'offre quantitative, le pointage final s'établit comme suit, après application de la formule :

- Kwatroe Consultants Inc. : 29.01

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.3.3 de la Loi sur les Cités et villes, une municipalité peut, à la suite d'une demande de soumission ou elle n'a reçue qu'une seule soumission conforme, s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres propositions, lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établi par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE suite à une discussion avec la firme d'ingénieurs Kwatroe Consultants Inc., nous avons convenu d'un montant de 44 000,00 \$ plus les taxes applicables pour ce mandat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le mandat de réalisation de plan, devis et surveillance pour le remplacement d'un mur de soutènement de la rue Monseigneur-Leblanc à Gaspé à la firme Kwatroe Consultants Inc. au montant de 44 000,00 \$ plus les taxes applicables et que le tout soit financé règlement 1273-15.

**RÉS. 19-05-008**

**CONFIRMATION DE COMPÉTENCE  
POUR LA COLLECTE ET LE TRANSPORT  
DES MATIÈRES RECYCLABLES**

CONSIDÉRANT la demande de déclaration de RECYC-QUEBEC afin que la Ville de Gaspé confirme qu'elle a les compétences en matière de collecte et de transport des matières recyclables;

CONSIDÉRANT que la Ville de Gaspé possède les compétences demandées en matière de collecte et de transport des matières recyclables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

Que la Ville de Gaspé confirme à RECYC-QUÉBEC qu'elle possède les compétences requises en matière de collecte et transport des matières recyclables.

**RÉS. 19-05-009**

**MODIFICATION À LA RÉOLUTION 19-03-008**

CONSIDÉRANT la résolution 19-03-008 octroyant un mandat pour les services de sûreté et d'effarouchement des oiseaux à l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé à M. Marcel Burton;

CONSIDÉRANT les modalités prévues au contrat;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter un item aux honoraires prévus dans le 1<sup>er</sup> paragraphe de la recommandation étant donné l'oubli lors de la préparation de la résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la recommandation de la résolution 19-03-008 soit remplacée comme suit :

« QUE la Ville de Gaspé octroie à M. Marcel Burton le contrat pour les services de sûreté et d'effarouchement des oiseaux les jours de fin de semaine, et ce, à partir du 2 mars 2019 jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2020. Le contrat pourra être renouvelé annuellement à l'échéance suite à une entente entre les parties. Les honoraires se détaillant comme suit :

- Services de sûreté : 15 \$ par vol pour un temps de présence minimal de 1h30 par vol;

- Advenant un retard non prévu lors de vol commercial, un appel pour l'avion ambulance ou toute autre demande exigeant la présence de personnel à l'aéroport en dehors des heures régulières (minimum de 1h30 par vol) pour les quatre (4) vols d'Air Canada : un taux horaire de 20\$/heure;
- Effarouchement des oiseaux : 12.50 \$ par vol;
- Ménage de l'aéroport (à partir d'octobre 2019) : 20 \$ par jour.»

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer tous les documents requis.

QUE la dépense soit imputable au code budgétaire 02-371-00-499.

**RÉS. 19-05-010**

**ACCEPTATION D'UN PROJET D'AMENDEMENT  
AU RÈGLEMENT 1156-11  
(SECOND PROJET 1156-11-39)**

IL est proposé par la conseillère Aline Perry

ET résolu à l'unanimité,

QUE le projet d'amendement au règlement 1156-11 décrit ci-après soit accepté :

Règlement 1156-11-39:

Règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en :

- modifiant les usages autorisés dans la zone IC-269 afin de permettre comme usage spécifiquement permis dans cette zone, l'usage Gymnase et club athlétique (7425);
- modifiant les usages autorisés dans la zone RT-131 afin de permettre la classe d'usages Hébergement d'envergure (C-10).

**RÉS. 19-05-011**

**PAIEMENT DE FACTURE –  
ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE  
POUR PARCS DE ROULI-ROULANT  
AUTORISANT LES BMX**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 18-12-051, la municipalité a joint le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables situés dans la municipalité, pour la période du 1er mai 2019 jusqu'au 30 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE le coût exigible pour la police assurance responsabilité civile pour parcs de rouli-roulant autorisant les BMX est de 1 228 \$, plus les taxes applicables, pour la période du 1er mai 2019 au 1er mai 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement de la facture d'assurance responsabilité civile pour parcs de rouli-roulant et autorisant les BMX auprès de BFL Canada risques et assurances Inc., représentant autorisé de l'Union des municipalités du Québec, au montant de 1 228 \$, plus les taxes applicables.

QUE ce montant soit imputable au code budgétaire 02-190-00-420.

**RÉS. 19-05-012**

**ADOPTION - PROCÉDURE PORTANT SUR LA RÉCEPTION  
ET L'EXAMEN DES PLAINTES FORMULÉES  
DANS LE CADRE DE L'ADJUDICATION  
OU L'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT**

CONSIDÉRANT qu'en vertu du nouvel article 573.3.1.3 de la Loi sur les cités et villes qui entrera en vigueur le 25 mai 2019 (articles 164 et 286 du projet de loi no 108 – *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics*) la Ville doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumission publiques ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique qui comporte une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demandes de soumissions publiques;

CONSIDÉRANT le projet de procédure soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal adopte la procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumission publiques ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique qui comporte une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demandes de soumissions publiques.

**RÉS. 19-05-013**

**INSPECTION ET REMONTÉE DU RÉSEAU PLUVIAL  
SUR LA RUE DU PARC À RIVIÈRE-AU-RENARD**

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de la rue du Parc sont incommodés par des odeurs récurrentes provenant des réseaux d'égout de la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a mandaté une firme pour faire une étude sur cette problématique;

CONSIDÉRANT QUE suite à une demande de prix de gré à gré avec une firme ayant la compétence et l'expérience des réseaux d'égout de Rivière-au-Renard, la firme Can Explore nous a déposé une offre de services professionnels au montant de 11 810.00 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le mandat pour l'inspection et la remontée du réseau pluvial sur la rue du parc à Rivière-au-Renard soit accordé à Can Explore pour un montant de 11 810.00 \$, plus les taxes applicables.

QUE le montant soit imputable au fond de roulement remboursable sur 10 ans par les usagers d'égout.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

**RÉS. 19-05-014**

**INSPECTION ET ARPENTAGE DES TROP-PLEINS  
DES POSTES DE POMPAGE PP-1 ET PP-5 -  
REPLACEMENT DES DÉGRILLEURS À RIVIÈRE-AU-RENARD.**

CONSIDÉRANT QUE suite à des discussions avec le MAMH et le MELCC nous devons déterminer les débits de débordement des trop-pleins des postes de pompage PP-1 et PP-5 pour établir les débits totaux de conception dans le cadre du remplacement des dégrilleurs à Rivière-au-Renard;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a mandaté une firme pour faire une inspection complète et l'arpentage des trop-pleins des postes de pompage afin de planifier l'installation des équipements de suivi;

CONSIDÉRANT QUE suite à une demande de prix de gré à gré avec une firme ayant la compétence et l'expérience des réseaux d'égout de Rivière-au-Renard, la firme Can Explore nous a déposé une offre de services professionnels au montant de 8 455.00 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le mandat pour l'inspection et arpentage des trop-pleins des postes de pompage PP-1 et PP-5 dans le cadre du projet de remplacement des dégrilleurs à Rivière-au-Renard soit accordé à Can Explore pour un montant de 8 455.00 \$, plus les taxes applicables.

QUE le montant soit imputable au futur règlement d'emprunt.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

**RÉS. 19-05-015**

**ALLOCATION DE DÉPART –  
21, RUE DE LA GRÈVE**

CONSIDÉRANT les grandes marées survenues le 30 décembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE cet événement a causé des dommages, notamment à des infrastructures routières municipales, à des résidences principales et à des bâtiments essentiels d'entreprises;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret 748-2017, mis en œuvre le programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues le 30 décembre 2016 dans des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT l'étude d'options, pour analyser les différents scénarios de reconstruction d'une partie de la rue de la Grève, réalisée par la firme Tetra Tech et soumise le 16 juin 2017;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'étude susdite, il est préférable de faire bénéficier les propriétaires de la rue de la Grève intéressés au programme mis en place par le décret 748-2017 et cela, même s'ils ont subi peu ou pas de dommages;

CONSIDÉRANT QUE le tout sera intégré dans le dossier de réclamations de la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE les contribuables concernés ont décidé de profiter du programme afin de démolir leur résidence et prendre l'allocation de dépense;

CONSIDÉRANT QUE pour bénéficier de ce volet du programme, le propriétaire doit céder en entier son terrain à la municipalité pour la somme nominale de 1 \$;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité se doit de faire parvenir au ministère une résolution sur laquelle elle s'engage à acquérir le terrain concerné pour la somme nominale de 1 \$;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit modifier son règlement de zonage de façon à interdire toute construction et infrastructure sur un terrain tant que subsistera un danger pour la sécurité des personnes;

CONSIDÉRANT QU'une offre d'allocation de départ et de cession de terrain peut être signée entre les parties avant l'acte de cession notariée;

CONSIDÉRANT le projet d'allocation de départ et promesse de cession de terrain soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal, conformément au décret 748-2017, s'engage à acquérir le terrain propriété de Mme Roxane Parisé et M. Francis Dupuis, situé au 21, rue de la Grève, pour la somme nominale de 1 \$.

QUE le directeur général soit autorisé à signer le document « Allocation de départ et promesse de cession de terrain » et y apporter des modifications mineures, s'il y a lieu.

QUE la greffière soit autorisée à mandater le notaire pour préparer l'acte de cession du lot 5 168 828, cadastre du Québec.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les autres documents requis.

**RÉS. 19-05-016**

**ALLOCATION DE DÉPART –  
18, RUE DE LA GRÈVE**

CONSIDÉRANT les grandes marées survenues le 30 décembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE cet événement a causé des dommages, notamment à des infrastructures routières municipales, à des résidences principales et à des bâtiments essentiels d'entreprises;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret 748-2017, mis en œuvre le programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues le 30 décembre 2016 dans des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT l'étude d'options, pour analyser les différents scénarios de reconstruction d'une partie de la rue de la Grève, réalisée par la firme Tetra Tech et soumise le 16 juin 2017;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'étude susdite, il est préférable de faire bénéficier les propriétaires de la rue de la Grève intéressés au programme mis en place par le décret 748-2017 et cela, même s'ils ont subi peu ou pas de dommages;

CONSIDÉRANT QUE le tout sera intégré dans le dossier de réclamations de la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE les contribuables concernés ont décidé de profiter du programme afin de démolir leur résidence et prendre l'allocation de dépense;

CONSIDÉRANT QUE pour bénéficier de ce volet du programme, le propriétaire doit céder en entier son terrain à la municipalité pour la somme nominale de 1 \$;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité se doit de faire parvenir au ministère une résolution sur laquelle elle s'engage à acquérir le terrain concerné pour la somme nominale de 1 \$;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit modifier son règlement de zonage de façon à interdire toute construction et infrastructure sur un terrain tant que subsistera un danger pour la sécurité des personnes;

CONSIDÉRANT QU'une offre d'allocation de départ et de cession de terrain peut être signée entre les parties avant l'acte de cession notariée;

CONSIDÉRANT le projet d'allocation de départ et promesse de cession de terrain soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal, conformément au décret 748-2017, s'engage à acquérir le terrain propriété de Mme Dorothée Dupuis et M. Isidore Synnott, situé au 18, rue de la Grève, pour la somme nominale de 1 \$.

QUE le directeur général soit autorisé à signer le document « Allocation de départ et promesse de cession de terrain » et y apporter des modifications mineures, s'il y a lieu.

QUE la greffière soit autorisée à mandater le notaire pour préparer l'acte de cession des lots 5 168 823 et 5 168 792, cadastre du Québec.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les autres documents requis.

**RÉS. 19-05-017**

**APPUI À LA POSITION ADOPTÉE  
PAR LE CÉGEP DE LA GASPÉSIE ET DES ÎLES  
SUR LE REHAUSSEMENT DU DEVIS SCOLAIRE**

CONSIDÉRANT QUE les établissements du réseau collégial sont et seront confrontés à une baisse de l'effectif étudiant résultant de la baisse démographique vécue dans la région;

CONSIDÉRANT QUE cette situation affecte les cégeps en région et tout particulièrement celui de la Gaspésie et des Îles;

CONSIDÉRANT QUE si rien n'est fait, la taille de l'effectif étudiant de certains campus du Cégep de la Gaspésie et des Îles remettra en question leur viabilité et leur capacité de maintenir sa mission;

CONSIDÉRANT QUE ces dernières années, le Cégep de la Gaspésie et des Îles a démontré son ouverture à collaborer avec les collèges urbains pour mettre en œuvre des actions facilitant la mobilité des clientèles;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture d'un programme en région urbaine affecte le nombre de demandes d'admission dans le même programme offert dans la région;

CONSIDÉRANT QUE le Cégep de la Gaspésie et des Îles est un vecteur important de la vie socioéconomique du territoire, que son importance est reconnue et que l'établissement est source de fierté pour la région;

CONSIDÉRANT QUE Cégep de la Gaspésie et des Îles est le seul établissement d'étude supérieur de la région;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé appuie la demande du Cégep de la Gaspésie et des Îles à l'effet que toute augmentation du devis scolaire soit associée à une obligation de développer des ententes avec les cégeps de la région pour mettre en place des moyens pour augmenter la mobilité étudiante ou accroître l'offre de formation, et ce, dans le but d'améliorer la cohérence dans les choix budgétaires globaux.

**RÉS. 19-05-018**

**AIDE FINANCIÈRE - TÉLÉ-GASPÉ –  
ACHAT D'UN TRICASTER**

CONSIDÉRANT QU'un tricaster est l'élément central permettant d'enregistrer et de monter les émissions;

CONSIDÉRANT QUE Télé-Gaspé a acquis celui de Télé-Vag en décembre dernier afin de pouvoir continuer leur mission pour un montant de 15 000 \$;

CONSIDÉRANT l'aide financière de la M. R. C. de la Côte-de-Gaspé au montant de 7 500 \$;

CONSIDÉRANT l'aide financière du ministère de la Culture et des Communications du Québec au montant de 6 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a déposé auprès de la Ville de Gaspé une demande d'aide financière au montant de 1 500 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie à Télé-Gaspé une aide financière de 1 500 \$ pour l'acquisition d'un tricastre usagé au montant de 15 000 \$.

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

**RÉS. 19-05-019**

**FONDS DE SECOURS POUR LES INONDATIONS DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT les inondations printanières notamment dans les régions de Lanaudière, des Laurentides et de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT les quelques 120 communautés aux prises avec ces inondations;

CONSIDÉRANT les milliers de sinistrés affectés;

CONSIDÉRANT la mise en place par la Croix-Rouge d'un Fonds de secours pour les inondations du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé désire démontrer sa solidarité en contribuant au fonds;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé verse un montant de 1 500 \$ dans le Fonds de secours pour les inondations du Québec créé par la Croix-Rouge.

QUE la dépense soit imputée sur le surplus non affecté.

**RÉS. 19-05-020**

**ACQUISITION D'UNE TENTE (KIOSQUE) ET BANNIÈRES  
AUX COULEURS DE LA VILLE DE GASPÉ –  
DIRECTION DES LOISIRS ET DE LA CULTURE**

CONSIDÉRANT la nécessité d'acquérir une tente (kiosque) avec une structure en aluminium et bannières aux couleurs de la Ville de Gaspé pour la Direction des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT QUE ces équipements sont utilisés par la Ville et les organismes du milieu;

CONSIDÉRANT la demande de prix auprès de deux fournisseurs;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu deux prix :

- Concept K au montant de 2 795 \$, plus les taxes applicables;
- Max Infographie/Imprimerie du Havre au montant de 3 801 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour l'acquisition d'une tente (kiosque) et bannières aux couleurs de la Ville de Gaspé pour la Direction des loisirs et de la Culture à Concept K, et ce, pour un montant de 2 795 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1330-17.

**RÉS. 19-05-021**

**APPUI POUR LA RÉHABILITATION RAPIDE  
DU CHEMIN DE FER DE LA GASPÉSIE**

CONSIDÉRANT la situation globale du chemin de fer gaspésien, notamment les travaux majeurs qui y sont requis pour permettre le retour de la circulation ferroviaire dans la région;

CONSIDÉRANT les annonces gouvernementales confirmant la volonté de réhabiliter le rail sur toute sa longueur, de Matapédia à Gaspé, avec le budget minimal de 100 millions \$ déjà annoncé;

CONSIDÉRANT la nécessité que ces investissements se concrétisent à très court terme, vu les besoins clairement exprimés par les entreprises et par le milieu, afin de consolider des centaines d'emplois et de favoriser le développement socioéconomique de la région;

CONSIDÉRANT les enjeux liés à la sécurité routière quant à la circulation de convois hors normes nécessaires en raison de l'absence de service ferroviaire, ainsi que l'usure prématurée de la chaussée que provoque la circulation lourde qui devrait normalement circuler par la voie ferrée;

CONSIDÉRANT QUE le Premier ministre du Québec et son ministre des Transports ont récemment annoncé que la cible de réalisation des travaux de réhabilitation était reportée à 2026;

CONSIDÉRANT QUE les acteurs du milieu, notamment les élus et les entreprises, ont clairement manifesté leur insatisfaction quant à ce délai exagérément long;

CONSIDÉRANT QUE les délais prévus pour la réfection complète du rail nuisent aux investisseurs privés et privent la Gaspésie de projets économiques porteurs tout en affectant les coûts de transport des utilisateurs actuels, nuisant à la compétitivité des entreprises et aux centaines de travailleurs qui y œuvrent;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement estime être capable de réaliser le projet de 6 milliards \$ du REM à Montréal en moins de 4 ans et que le chantier de 4,5 milliards \$ du pont Champlain a pu se faire en 4 ans, alors qu'il se donne 7 ans pour réaliser un projet de seulement 100 millions \$ pour le chemin de fer de la Gaspésie, provoquant une iniquité inexplicable et inacceptable;

CONSIDÉRANT QUE des solutions existent pour raccourcir ces délais, notamment en utilisant un devis de performance plutôt qu'une multitude de processus administratifs interminables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé salue la confirmation des investissements requis pour la réfection du rail gaspésien sur toute sa longueur, de Matapédia à Gaspé.

QUE la Ville de Gaspé appuie les acteurs politiques et socioéconomiques de la Gaspésie dans leurs demandes d'accélération de réalisation des travaux du chemin de fer, en raison de l'impact économique majeur de cette infrastructure sur la création et la pérennisation de plusieurs centaines d'emplois dans la région.

QUE la Ville de Gaspé demande au ministre des Transports du Québec et à son ministère de mettre en œuvre des solutions visant à raccourcir grandement les délais de réalisation des travaux de réfection du chemin de fer.

**RÉS. 19-05-022**

#### PROGRESSION SALARIALE DU PERSONNEL-CADRE

CONSIDÉRANT QUE le Guide de gestion du personnel cadre 2015-2019 prévoit à l'article 10.2 que la progression salariale du personnel-cadre s'effectue selon l'évaluation du rendement annuel de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation annuelle du personnel-cadre a été amorcée à l'égard du personnel visé et qu'il y a lieu d'autoriser le passage aux échelons supérieurs pour certains employés selon leur date de changement d'échelon, et ce, pour l'année 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le directeur des Services administratifs à augmenter le salaire du personnel-cadre selon le tableau présenté.

QUE les employés-cadres qui ne bénéficient pas d'augmentation sont ceux qui ont soit déjà atteint l'échelon salarial maximum de leur classe ou n'ont pas obtenu un résultat suffisant lors de leur évaluation annuelle.

**RÉS. 19-05-023**

#### PAIEMENT DE FACTURES AUX DIVERS FOURNISSEURS – MISE À NIVEAU DES SYSTÈMES DE SAUMURE ET DE GLYCOL – ARÉNA ROSAIRE-TREMBLAY DE RIVIÈRE-AU-RENARD

CONSIDÉRANT les travaux de mise à niveau des systèmes de saumure et de glycol réalisés à l'aréna Rosaire-Tremblay de Rivière-au-Renard;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont été réalisés en régie au printemps;

CONSIDÉRANT les factures émises par les divers fournisseurs concernant l'achat de matériaux et main d'œuvres pour ce projet:

Acier Leroux	1 543.50 \$, plus les taxes applicables;
Bois et Matériaux Kega	317. 65 \$, plus les taxes applicables;
Canadian Tire	31.36 \$, plus les taxes applicables;
Cimco Réfrigération	17 187.81 \$, plus les taxes applicables;
Deschênes	676.17 \$, plus les taxes applicables;
Egide Dupuis et Fils Inc.	423.45 \$, plus les taxes applicables;
Fabco plastics	2 907.64 \$, plus les taxes applicables;
Le Groupe Ohméga - Division Construction Inc.	8 778. 17 \$, plus les taxes applicables;
Les Entreprises Maritimes Bouchard	43.80 \$, plus les taxes applicables;
Matériaux Armand Dumaresq	1 402.41 \$, plus les taxes applicables;
Morneau transport	252.16 \$, plus les taxes applicables;
Phobec Industriel	1 112.20 \$, plus les taxes applicables;
Place 2000 Gasp'Eau	400.00 \$, plus les taxes applicables;
Quincaillerie Antonin Aspirault	262.43 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures des divers fournisseurs relativement aux travaux de mise à niveau des systèmes de saumure et de glycol réalisés à l'aréna Rosaire-Tremblay de Rivière-au-Renard, pour un montant de 35 338.75 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

**RÉS. 19-05-024**

**OUVERTURE DE SOUMISSION –  
ÉTUDE D'OPTION POUR LE TRANSPORT DE PALES D'ÉOLIENNES  
VERS LE PARC INDUSTRIEL DE SANDY-BEACH À GASPÉ**

CONSIDÉRANT QUE la ville de Gaspé désire faire évaluer les options pour la réalisation de travaux pour permettre le transport de pale d'éolienne jusqu'à une longueur de 95 mètres vers le parc industriel de Sandy-Beach;

CONSIDÉRANT QU'avant de réaliser les plans et devis, il est nécessaire de déterminer qu'elle sera la meilleure option d'un point de vue technique et économique;

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres auprès de sept (7) soumissionnaires (Kwatroe Consultant Inc., WSP, Tetra Tech, Stantec, Arpo, Cima+ et SNC Lavalin), une seule proposition nous a été soumise et le résultat de l'évaluation qualitative a établi un pointage intérimaire comme suit:

Kwatroe Consultant Inc.	78/100
-------------------------	--------

CONSIDÉRANT QU'après l'ouverture de l'offre quantitative, le pointage final s'établit comme suit, après application de la formule:

Kwatroe Consultant Inc.	58.986
-------------------------	--------

CONSIDÉRANT QUE le mandat est octroyé à la firme ayant le pointage final le plus élevé et conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le mandat de services professionnels pour l'étude d'option pour le transport de pales d'éoliennes vers le parc industriel de Sandy-Beach à Gaspé soit accordé à Kwatroe Consultant Inc. au montant de 21 700 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

QU'une demande d'aide financière soit déposée à la M.R.C. de la Côte-de-Gaspé et dans le programme FAIR du Ministère de l'Économie et de l'Innovation.

QUE le directeur général soit autorisé à signer les demandes d'aides financières.

**RÉS. 19-05-025**

**DÉMISSIONS DE POMPIERS ET D'UNE POMPIÈRE  
À TEMPS PARTIEL**

CONSIDÉRANT la lettre que nous avons fait parvenir les 20 et 21 mars dernier à certains pompiers et pompières à temps partiel inactifs(ves) stipulant qu'à moins d'avis contraire de leur part d'ici 30 jours, nous les considérons comme démissionnaires de leurs fonctions;

CONSIDÉRANT QUE nous n'avons eu aucune nouvelle de leur part à l'effet qu'ils voulaient demeurer pompiers ou pompiers à temps partiel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal mette fin au lien d'emploi de messieurs Marc Laflamme, Jimmy O'Connor et René Tapp en tant que pompier et de madame Jennyfer Girard en tant que pompière à temps partiel pour le Service de protection contre les incendies de la Ville de Gaspé et que le conseil municipal en profite pour les remercier pour les services offerts à la population de la Ville.

QUE le conseil municipal les avise que l'équipement qui leur avait été prêté doit être retourné le plus rapidement possible.

**RÉS. 19-05-026**

**EMBAUCHE DE JOURNALIERS ÉTUDIANTS - ÉTÉ 2019**

CONSIDÉRANT QUE seulement un journalier étudiant de l'an dernier revient pour l'été 2019;

CONSIDÉRANT le processus externe effectué afin de combler les postes de journalier étudiant au niveau de la direction des Travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE ces postes étudiants débiteront le 25 juin 2019, et ce, pour une durée de 8 semaines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de messieurs Caleb Gaul, Mathieu Ouellet et Orhy Legagneur pour le secteur de Gaspé et de messieurs Dylan Samuel-Francoeur et François Bernatchez pour le secteur de Rivière-au-Renard à la direction des Travaux publics en tant que journaliers étudiants pour travailler à l'été 2019 pour la Ville de Gaspé.

QUE le salaire horaire versé soit celui prévu à la politique d'embauche du personnel étudiant.

QUE la dépense salariale soit imputée aux codes budgétaires 02-320-00-141 (92%) et 02-416-00-141 (8%).

**RÉS. 19-05-027**

**EMBAUCHE D'UNE SECRÉTAIRE ÉTUDIANTE**

CONSIDÉRANT la résolution 19-04-018 et le courriel de désistement reçu le 25 avril 2019 de la personne nommée sur cette résolution;

CONSIDÉRANT QU'un concours avait été fait en mars 2019 afin de combler ce poste advenant un désistement avant l'entrée en fonction du poste de secrétaire étudiante;

CONSIDÉRANT QU'une seule personne avait postulé et qu'elle possède les qualifications pour accomplir la tâche;

CONSIDÉRANT QUE le poste de secrétaire étudiante débutera le 17 juin 2019, et ce pour une durée de 11 semaines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal abroge la résolution 19-04-018.

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de madame Alexandra Henry comme secrétaire étudiante pour la période du 17 juin 2019 au 30 août 2019.

QUE le salaire horaire versé soit celui prévu à la politique d'embauche du personnel étudiant.

QUE la dépense salariale soit imputée aux codes budgétaires 02-132-00-141 (18%), 02-140-00-141 (27%), 02-320-00-141 (27%), 02-610-00-141 (10%), 02-701-50-141 (6%), 02-702-20-141 (6%) ET 02-702-30-141 (6%).

**RÉS. 19-05-028**

**DÉMISSION D'UNE PERSONNE SALARIÉE**

CONSIDÉRANT la lettre de démission de la personne salariée portant le numéro 11-0919 reçue à la direction des Ressources humaines en date du jeudi 2 mai 2019;

CONSIDÉRANT QUE la date de fin d'emploi est effective au 5 mai 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la fin d'emploi de la personne salariée portant le numéro 11-0919, et ce, en date du 5 mai 2019.

QUE le conseil municipal en profite pour la remercier pour son travail au sein de la municipalité depuis son entrée en fonction en juillet 2011.

QUE le directeur des Services administratifs, soit par la présente, autorisé à rembourser à la personne salariée sous forme monétaire, le solde des banques de congés, de vacances annuelles non épuisées ou autres indemnités dues.

**RÉS. 19-05-029**

**DEMANDE DE CONGÉ SANS SOLDE  
D'UNE PERSONNE SALARIÉE**

CONSIDÉRANT QUE, selon l'article 12.8.1.1 de la convention collective, une personne salariée régulière peut faire la demande d'un congé sans solde et que l'employeur ne peut refuser sans motif valable;

CONSIDÉRANT QUE la personne salariée portant le numéro 02-0981 a déposé une demande de congé sans solde le 10 avril 2019 et l'a modifiée le 29 avril 2019 pour un congé sans solde d'une durée de cinq semaines non consécutives débutant le 26 mai 2019 et se terminant le 24 août 2019;

CONSIDÉRANT le caractère particulier de la demande et l'accord du directeur des Services administratifs à cette demande étant donné la fonction de la personne salariée et l'impossibilité de la remplacer à ses tâches pour une durée aussi courte;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la demande de congé sans solde de la personne salariée portant le numéro 02-0981, et ce, pour les périodes du 26 mai 2019 au 1er juin 2019, du 25 au 29 juin 2019, du 7 au 13 juillet 2019, du 28 juillet au 3 août 2019 et du 18 au 24 août 2019.

**RÉS. 19-05-030**

**OFFRE DE RÈGLEMENT TAT 657577-01B-1802  
ET 691852-01B-1903**

CONSIDÉRANT QUE l'entente hors cour porte sur le fait que l'emploi de gérant de commerce de détail ne constitue pas un emploi convenable pour le travailleur;

CONSIDÉRANT QUE l'entente détermine que le poste convenable sera celui de pompiste à compter du 1<sup>er</sup> février 2019, et ce, conformément à la décision de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail du 8 avril 2019;

CONSIDÉRANT QUE le dossier n'a plus d'impact financier pour la Ville et que notre mutuelle en santé et sécurité au travail nous a confirmé le tout;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte le règlement hors cour intervenu entre les parties dans le dossier susdit, selon la recommandation de notre mutuelle en santé et sécurité au travail.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

**RÉS. 19-05-031**

#### EMBAUCHE DE PERSONNES SALARIÉES TEMPORAIRES JOURNALIERS

CONSIDÉRANT les mouvements de personnel interne (convention CSN) et le processus d'affichage externe par banque de candidature effectué au printemps 2019 afin de combler les postes temporairement vacants;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de messieurs Vincent Goyer Ouimette et Bertrand Bouffard pour les poste temporaires de journalier pour la direction des Loisirs et de la Culture, pour la période du 19 mai 2019 au 19 octobre 2019.

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de monsieur Reynald Allain au poste de remplacement temporaire de journalier à la direction des Travaux publics en date du 19 mai 2019, et ce, pour une durée indéterminée.

QUE les conditions d'embauche soient la classe 2, échelon 1 de l'échelle salariale des cols bleus de la convention collective en vigueur.

QUE la dépense salariale soit imputée au code budgétaire 02-701-50-141 pour les deux postes journaliers affectés à la direction des Loisirs et de la Culture et au code budgétaire 02-320-00-141 pour le poste temporaire affecté à la direction des Travaux publics.

**RÉS. 19-05-032**

#### ABROGATION DE LA RÉOLUTION 19-04-020

CONSIDÉRANT le désistement du candidat retenu, soit la personne salariée portant le numéro 11-0441, pour le poste annuel de préposé d'aréna, journalier et préposé à la balance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal abroge la résolution 19-04-020.

**RÉS. 19-05-033**

#### ADOPTION DU RÈGLEMENT 1156-11-38

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de ce règlement a été donné aux membres du Conseil, lesquels déclarent avoir reçu copie du présent règlement préalablement à son adoption conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1156-11-38, règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en ajoutant un vingt-septième point à l'article 19.2 LISTE DES CONSTRUCTIONS\* ET USAGES\*, en remplaçant l'article 9.6 ANTENNE DE RADIO AMATEUR et en remplaçant le tableau de l'article 9.1 NECESSITE DE L'USAGE PRINCIPAL, soit adopté.

**RÉS. 19-05-034**

#### AVIS DE MOTION

La conseillère Aline Perry donne avis qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en modifiant les usages autorisés dans la zone IC-269 afin de permettre comme usage spécifiquement permis dans cette zone, l'usage Gymnase et club athlétique (7425) et en modifiant les usages autorisés dans la zone RT-131 afin de permettre la classe d'usages Hébergement d'envergure (C-10).

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

**RÉS. 19-05-035**

#### AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT DÉLÉGANT LE POUVOIR AU DIRECTEUR GÉNÉRAL PORTANT SUR LA RÉCEPTION ET L'EXAMEN DES PLAINTES SUIVANT LA LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière, présente le projet de règlement sur la délégation de pouvoir, suivant la Loi sur l'autorité des marchés publics et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi n°108, Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (L.Q. 2017, c. 27) a été sanctionné le 1er décembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette sanction et conformément à l'article 573.1.3 de la Loi sur les cités et villes (ci-après LCV), une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publiques ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publiques;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a adopté, à la séance du 6 mai 2019, une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 33 de la Loi sur l'autorité des marchés publics le conseil peut déléguer tout ou partie des fonctions qui lui sont dévolues par la présente loi au comité exécutif ou au directeur général;

L'objet de ce règlement est de déléguer au directeur général le pouvoir dévolu au conseil municipal en vertu de la Loi sur l'autorité des marchés publics.

Suivant cette présentation, le conseiller Nelson O'Connor donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement déléguant le pouvoir au directeur général portant sur la réception et l'examen des plaintes suivant la *Loi sur l'autorité des marchés publics*.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

**RÉS. 19-05-036**

ACCEPTATION PROCÈS-VERBAL  
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME  
RÉUNION DU 24 AVRIL 2019

IL est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 24 avril 2019, soit accepté avec ses recommandations.

À 21h20, la deuxième période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance se poursuit.

**RÉS. 19-05-037**

FERMETURE DE LA SÉANCE

À 21h20 aucune question n'étant posée, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

---

Daniel Côté, maire

---

Isabelle Vézina, greffière

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle de l'hôtel de ville, le , à laquelle assistaient la conseillère Carmelle Mathurin, le conseiller Nelson O'Connor, la conseillère Aline Perry, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient absents : le conseiller Réginald Cotton, le conseiller Marcel Fournier.

Étaient également présents, M. Michel Cotton, directeur du Service des travaux publics, Mme Annie Arsenault, directrice des ressources humaines, M. Jérôme Tardif, coordonnateur aux communications et aux relations publiques, M. Sébastien Fournier, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 SERVICES MUNICIPAUX
- 2.1 autorisation de demander à l'assemblée nationale du Québec d'adopter un projet de loi d'intérêt privé ayant principalement pour objet la mise en oeuvre d'un programme d'habitation pour son territoire
- 3 questions du public

**RÉS. 19-05-038**

AUTORISATION DE DEMANDER  
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC  
D'ADOPTER UN PROJET DE LOI D'INTÉRÊT PRIVÉ  
AYANT PRINCIPALEMENT POUR OBJET  
LA MISE EN OEUVRE D'UN PROGRAMME D'HABITATION  
POUR SON TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE le développement industriel de la Ville, au cours des dernières années, a entraîné la création de plusieurs emplois, dont plus de 300 lors de l'expansion de l'usine LM Windpower;

CONSIDÉRANT la création d'emplois soutenus dans les PME de la Ville;

CONSIDÉRANT le nombre de postes vacants à combler sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le taux d'inoccupation des logements à Gaspé est très bas à 1.2%, soit l'un des plus bas au Québec et le plus bas répertorié dans l'Est-du-Québec, incluant la Gaspésie, les Îles-de-la-Madeleine, le Bas-Saint-Laurent et Chaudière-Appalaches;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens, travailleurs et nouveaux arrivants ne peuvent trouver de logement;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de construction dans la région sont plus élevés qu'ailleurs au Québec dans les régions urbaines;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise privée ne peut à elle seule, mettre sur le marché des logements locatifs à prix raisonnable et que la Ville est d'avis qu'elle se doit de participer à son développement économique;

CONSIDÉRANT QUE les programmes d'aide des gouvernements et des organismes publics ne peuvent régler le problème dans Gaspé et ne visent pas la construction de logements locatifs privés;

CONSIDÉRANT QU'au moins 150 nouveaux logements locatifs seraient nécessaires pour répondre minimalement aux besoins actuels;

CONSIDÉRANT QU'un programme visant à favoriser l'accès à la propriété par l'entremise d'une aide financière sous forme de prêt, de subvention, de crédit de taxes ou autrement, à un particulier, permettrait également de diminuer la pression sur le logement locatif et surtout de vitaliser certains secteurs de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs employeurs ont de la difficulté à recruter et retenir la main-d'œuvre étant donné le nombre restreint de logements locatifs disponibles sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la situation actuelle peut et met en péril la réalisation prochaine de projet, de développements industriels et autres et la création de plusieurs dizaines de nouveaux emplois au cours des prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE la pénurie de logement est la principale problématique socio-économique identifiée par les organismes et entreprises du milieu;

CONSIDÉRANT QUE l'intervention et la participation de la Ville de Gaspé sont nécessaires pour permettre la construction de nouveaux logements locatifs à loyer raisonnable et l'acquisition d'immeubles résidentiels par des particuliers dans certains secteurs de notre territoire afin de faciliter le développement industriel, la création d'emplois et régler la crise du logement sur notre territoire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de demander à l'Assemblée nationale du Québec d'accorder à la Ville les pouvoirs spéciaux nécessaires et d'approuver le texte du projet soumis aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE la représentation d'un tel projet de loi d'intérêt privé doit être faite à l'Assemblée nationale par un député et qu'à ce titre, la députée du comté de Gaspé, Mme Méganne Perry Melançon accepte d'assumer cette responsabilité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal :

- demande à l'Assemblée nationale du Québec d'adopter un projet de loi d'intérêt privé ayant principalement pour objet :
  - d'autoriser la Ville de Gaspé à adopter et à mettre en oeuvre un programme d'habitation prévoyant notamment sa participation à la construction de logements locatifs sur son territoire et l'octroi d'une aide financière à la construction de nouveaux logements et à la rénovation des logements existants, et aussi de lui accorder tout autre pouvoir nécessaire ou utile à sa bonne administration;
  - d'autoriser la Ville de Gaspé à adopter et mettre en oeuvre un programme aux fins de promouvoir le développement de l'habitation sur son territoire en favorisant l'acquisition d'immeubles résidentiels;
- approuve le texte du projet de loi d'intérêt privé soumis par la Ville de Gaspé et autorise, en collaboration avec le maire, les officiers

municipaux et les officiers en loi du gouvernement, à y apporter les corrections nécessaires ou utiles pour permettre à la Ville de Gaspé d'obtenir les pouvoirs spéciaux demandés pour faire face aux problèmes de logements;

- demande à madame Méganne Perry Melançon, députée de la circonscription électorale de Gaspé, de parrainer ce projet de loi d'intérêt privé et de lui transmettre copie de la présente résolution et du texte de ce projet de loi d'intérêt privé;
- mandate le directeur général, en collaboration avec le maire, la députée de Gaspé et les officiers municipaux, pour faire les procédures et les démarches nécessaires à la présentation de ce projet de loi d'intérêt privé à l'Assemblée nationale du Québec.

À 12h45, la période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance est fermée.

---

Daniel Côté, maire

---

Isabelle Vézina, greffière

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le lundi mardi, 21 mai 2019 à 20h, à laquelle assistaient la conseillère Carmelle Mathurin, le conseiller Réginald Cotton, le conseiller Nelson O'Connor, le conseiller Marcel Fournier, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Était absente : la conseillère Aline Perry.

Étaient également présents, M. Michel Cotton, directeur du Service des travaux publics, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs, M. Jérôme Tardif, coordonnateur aux communications et aux relations publiques, M. Sébastien Fournier, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE.**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.**
  - 2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 QUESTIONS DU PUBLIC**

- question d'ordre général;
- durée maximale : 20 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

- 4. OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS.**
- 4.1 ouverture de soumissions - Marquage de lignes longitudinales en 2019
- 4.2 ouverture de soumission – Rénovation des toilettes et salle de pause à l'hôtel de ville
- 4.3 ouverture de soumission - Installation d'un système UV à l'usine d'épuration de Gaspé
- 5. SERVICES MUNICIPAUX**
- 5.1 Protection contre les incendies**
- 5.2 Urbanisme, aménagement et environnement**
- 5.3 Loisirs et culture**
- 5.3.1 demande de fermeture et d'utilisation de rues et d'infrastructures municipales - Comité des Loisirs de L'Anse-à-Valleau
- 5.3.2 demande de fermeture et d'utilisation de rues et d'infrastructures municipales - Festival Musique du Bout du Monde 2019
- 5.4 Travaux publics**
- 5.4.1 demande de la coop d'initiation à l'entrepreneuriat collectif
- 5.4.2 achat de trois pompes doseuses pour l'usine d'épuration
- 5.5 Services administratifs et aéroport**
- 5.5.1 acceptation du rapport du vérificateur et du rapport financier de la Ville de Gaspé
- 5.5.2 comptes du mois;
- 5.6 Services juridiques et Greffe**
- 5.6.1 demande de dérogation mineure - monsieur Francis Dupuis
- 5.6.2 demande de dérogation mineure - Me Line Desrosiers
- 5.6.3 autorisation d'activités - Festival Musique du Bout du Monde
- 5.6.4 autorisation d'activités - Festival country de Douglastown
- 5.6.5 autorisation d'activités - Festival de Petit-Cap
- 5.6.6 dépôt certificat - Tenue de registre règlement 1392-19 règlement modifiant le règlement 1366-18 décrétant une dépense d'une somme de 178 060 \$ et un emprunt d'une somme de 178 060 \$ pour la réalisation de travaux de réfection de la conduite d'égout de la rue des Peupliers pour augmenter la dépense et l'emprunt de 178 060 \$ à 331 875 \$, ajouter des travaux d'aqueduc et de voirie et modifier les clauses de taxation
- 5.6.7 offre de règlement (transaction-quittance) - Dossier 110-17-000789-157

- 5.6.8 autorisation de signature - Contrat de licence - NAV Canada
- 5.6.9 entente de location - Bureau d'information touristique à la Maison des jeunes de Rivière-au-Renard

## **5.7 Direction générale**

- 5.7.1 demande de financement Place aux Jeunes en région 2019-2020 - Carrefour Jeunesse-Emploi de la MRC de la Côte-de-Gaspé
- 5.7.2 Aide financière - Escale Gaspésie (Destination Gaspé) - Bureau d'information touristique de Rivière-au-Renard
- 5.7.3 aide financière - La Maison aux Lilas de l'Anse - Projet Papilles et Papillons - An 2
- 5.7.4 aide financière - Club nautique Jacques-Cartier de Gaspé Inc. - Étude relative au déplacement de la rampe de mise à l'eau

## **5.8 Ressources humaines**

- 5.8.1 embauche d'une personne salariée temporaire pour occuper le poste d'opérateur-contrôleur-journalier

## **6. ADOPTION DES RÉGLEMENTS**

- 6.1 règlement délégrant le pouvoir au directeur général portant sur la réception et l'examen des plaintes suivant la Loi sur l'autorité des marchés publics

## **7. AVIS DE MOTION**

- 7.1 décrétant une dépense d'une somme de 570 000 \$ et un emprunt de 570 000 \$ pour des travaux de réfection des conduites d'aqueduc et d'égout et de voirie dans le parc industriel des Augustines
- 7.2 décrétant des dépenses en immobilisations (construction de bâtiment) et un emprunt de 800 000 \$

## **8. RAPPORT DES COMITÉS**

- 8.1 comité consultatif d'urbanisme;

## **9. AFFAIRES NOUVELLES**

## **10 QUESTIONS DU PUBLIC**

- questions doivent obligatoirement porter sur les matières indiquées à l'ordre du jour de la séance;
- durée maximale: 10 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

## **11. FERMETURE DE LA SÉANCE**

**RES 19-05-039**

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL est proposé par le conseiller Marcel Fournier

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

À 20h03, la première période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance se poursuit.

**RES 19-05-040**

**OUVERTURE DE SOUMISSIONS –  
MARQUAGE DE LIGNES LONGITUDINALES EN 2019**

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres sur invitation auprès de 5 entrepreneurs pour le marquage de lignes longitudinales sur le territoire de la Ville de Gaspé, nous avons reçu 2 soumissions, soit :

- Alain Deschênes Construction Inc. - Signalisation Inter-lignes au montant de 15 148,25 \$ plus les taxes applicables;
- 9316-4549 Québec Inc. - Multi-lignes de l'Est au montant de 9 921,47 \$ plus les taxes applicables.

CONSIDÉRANT QU'après analyse, la plus basse soumission conforme s'avère celle de 9316-4549 Québec Inc. – Multi-lignes de l'Est au montant de 9 921,47 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour le marquage de lignes longitudinales sur le territoire de la Ville de Gaspé à 9316-4549 Québec Inc. – Multi-lignes de l'Est au montant de 9 921,47 \$ plus les taxes applicables.

QUE le montant soit imputé au poste budgétaire 02-320-00-639.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

**RES 19-05-041**

**OUVERTURE DE SOUMISSION –  
RÉNOVATION DES TOILETTES  
ET SALLE DE PAUSE À L'HÔTEL DE VILLE**

CONSIDÉRANT les divers problèmes reliés aux installations existantes des toilettes et salle de pause au rez-de-chaussée de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT que suite à un appel d'offres public nous avons reçu qu'une seule soumission et que celle-ci est conforme.

- Rochefort rénovation et construction enr. au montant de 72 777,00 \$ plus les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le contrat de rénovation des toilettes et salle de pause au rez-de-chaussée de l'hôtel de ville à Rochefort rénovation et construction enr. au montant de 72 777,00 \$ plus les taxes applicables.

QUE les coûts soient imputés comme suit :

- 28 574,83 \$ plus les taxes applicables, au règlement d'emprunt 1220-13;
- 22 101,09 \$ plus les taxes applicables, au règlement d'emprunt 1293-15;
- 22 101,08 \$ plus les taxes applicables, au règlement d'emprunt 1329-17.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

**RES 19-05-042**

**OUVERTURE DE SOUMISSION –  
INSTALLATION D'UN SYSTÈME UV  
À L'USINE D'ÉPURATION DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres sur SEAO pour l'installation d'un système UV à l'usine d'épuration nous avons reçu une (1) soumission, soit :

- 9001-8839 Québec Inc. (Les Entreprises Allen Dumaresq) au montant de 169 400 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse de l'offre par la firme d'ingénieur Kwatroé Consultants Inc. la soumission est conforme;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.3.3 de la Loi sur les Cités et villes, une municipalité peut, à la suite d'une demande de soumission ou elle n'a reçue qu'une seule soumission conforme, s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres propositions, lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établi par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE suite à des discussions avec l'entreprise 9001-8839 Québec Inc. (Les Entreprises Allen Dumaresq), nous avons convenu du montant suivant pour ce contrat : 163 200 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil octroie le mandat d'installation du système UV à l'usine d'épuration à 9001-8839 Québec Inc. (Les Entreprises Allen Dumaresq) au montant de 163 200 \$ plus les taxes applicables.

QUE le montant soit affecté au règlement d'emprunt 1344-17.

**RES 19-05-043**

**DEMANDE DE FERMETURE ET D'UTILISATION DE RUES  
ET D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES –  
COMITÉ DES LOISIRS DE L'ANSE-À-VALLEAU**

CONSIDÉRANT QUE le Comité des Loisirs de L'Anse-à-Valleau organise l'événement intitulé : « La fête au village 2019 »;

CONSIDÉRANT QUE l'événement se déroulera du 26 au 28 juillet 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation de l'événement demande la fermeture de la rue Mathurin du 26 au 28 juillet 2019 entre 18 h et 3 h;

CONSIDÉRANT QUE la rue Mathurin est une rue privée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise pour la tenue de l'événement : « La fête au village 2019 », la fermeture de la rue Mathurin à la circulation des véhicules à moteur pour les 26 au 28 juillet 2019 entre 18 h et 3 h mais uniquement sur la partie étant sur un terrain propriété de la Ville de Gaspé soit le lot 5 168 854, cadastre du Québec.

**RES 19-05-044**

**DEMANDE DE FERMETURE ET D'UTILISATION DE RUES  
ET D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES –  
FESTIVAL MUSIQUE DU BOUT DU MONDE 2019**

CONSIDÉRANT les demandes du Festival Musique du Bout du Monde pour l'utilisation et la fermeture de la rue de la Reine, du stationnement municipal de la rue Harbour, du parc l'Espace Vers et du site de la Pointe O'Hara (Berceau du Canada) pour la tenue de leur événement qui aura lieu du 8 au 11 août 2019;

CONSIDÉRANT les activités de préfestival qui auront lieu dans différents quartiers de la ville de Gaspé du 4 au 7 août 2019;

CONSIDÉRANT le plan de circulation et de stationnement alternatif élaboré par le Festival Musique du Bout du Monde en lien avec la Ville de Gaspé pour faciliter la circulation des personnes et pour assurer le passage des véhicules d'urgence et de sécurité;

CONSIDÉRANT les impacts touristiques et socio-économiques très importants reliés à cet événement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise pour la tenue du Festival Musique du Bout du Monde :

- la fermeture de la rue de la Reine, entre la rue Adams et la rue Baker, du mardi 6 août 2019 à 23 h 59 au mardi, 13 août à 17 h;
- la rue de la Reine sera complètement fermée immédiatement à l'angle de la rue Baker par le positionnement de la scène SL-100, ce qui interrompra la bande de dégagement nécessaire au passage des véhicules d'urgence. Cette section de la rue de la Reine sera toutefois accessible par l'Est et par la rue de la Cathédrale;
- la fermeture de la rue de la Reine, entre la rue Adams et le stationnement de Poste Canada du samedi 10 août 2019 à 11 h au dimanche 11 août 2019 à 21 h;
- la fermeture du stationnement municipal de la rue Harbour du lundi 5 août 2019 à 21 h au mardi 13 août 2019 à 18 h;

- l'utilisation du parc l'Espace Vers du mardi 6 août 2019 à 23 h 59 au lundi 12 août 2019 à 17 h;
- l'utilisation du terre-plein au coin de la rue Le Boutillier et Adams (face à Poste Canada) du samedi 10 août au dimanche 11 août 2019;
- le contrôle et le ralentissement de la circulation sur la rue Harbour durant l'événement et durant le montage et le démontage du site;
- l'utilisation de la Pointe O'Hara (Berceau du Canada) pour présenter des animations et spectacles, conditionnellement à l'autorisation de la Corporation Berceau du Canada;
- la circulation locale seulement sur la rue Morin et la rue de la Cathédrale du mardi 7 août 2019 à 23 h 59 au mardi 13 août 2019 à 17 h;
- l'accès à l'arena Luc-Germain de Gaspé du 22 juillet au 16 août 2019 afin de pouvoir tester et entreposer le matériel;

QUE le conseil municipal demande au Festival Musique du Bout du Monde de publiciser auprès de la population et des commerçants la fermeture et l'utilisation des rues ainsi que l'utilisation des infrastructures municipales.

**RES 19-05-045**

**DEMANDE DE LA COOP D'INITIATION  
À L'ENTREPRENEURIAT COLLECTIF**

CONSIDÉRANT QUE la Coop d'initiation à l'entrepreneuriat collectif (CIEC) sollicite le conseil afin de lui accorder un budget pour divers menus travaux au niveau des espaces verts, notamment des travaux de peinture et de nettoyage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin

ET résolu à l'unanimité,

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer un protocole d'entente avec la Coop d'initiation à l'entrepreneuriat collectif (CIEC) pour un montant de 2 000,00 \$ pour la période estivale 2019, le tout sous réserve de l'approbation du Syndicat des travailleuses et travailleurs municipaux de la Ville de Gaspé.

QUE la Direction du Service des travaux publics soit chargée de transmettre une liste des travaux à être réalisés au cours de l'été, le tout sous réserve de l'approbation du Syndicat des travailleuses et travailleurs municipaux de la Ville de Gaspé.

QUE le montant soit imputé au poste budgétaire 02-701-58-499.

**RES 19-05-046**

**ACHAT DE TROIS POMPES DOSEUSES  
POUR L'USINE D'ÉPURATION**

CONSIDÉRANT que certaines pompes de l'usine d'épuration ne sont plus efficaces provoquant des variations dans le dosage du traitement des boues;

CONSIDÉRANT que suite à une demande de prix nous avons eu deux soumissions complètes et conformes;

- Pompe doseuse pour décantation (PD-04 et PD-05)
  - Véolia au montant de 6 640,00 \$/chacune plus les taxes applicables (délai de livraison entre 5 et 6 semaines);

- Conval Québec au montant de 6 675,00 \$/chacune plus les taxes applicables (délai de livraison entre 8 et 9 semaines).
- Pompe doseuse au pressoir (PD-06 et PD-07)
  - Véolia au montant de 6 435,00 \$/chacune plus les taxes applicables (délai de livraison entre 5 et 6 semaines);
  - Québec au montant de 6 360,00 \$/chacune plus les taxes applicables (délai de livraison entre 20 et 22 semaines);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'acquisition pour l'usine d'épuration de Gaspé de deux pompes doseuses pour décantation au montant total de 13 280,00 \$ plus les taxes applicables chez Véolia et d'une pompe doseuse au pressoir au montant de 6 360,00 \$ plus les taxes applicables chez Conval Québec et que le tout soit affecté au règlement d'emprunt 1344-17.

**RES 19-05-047**

#### ACCEPTATION DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR ET DU RAPPORT FINANCIER DE LA VILLE DE GASPÉ

CONSIDÉRANT QU'il est prévu à l'article 108.3 de la Loi sur les cités et villes que le vérificateur doit transmettre au trésorier le rapport de vérification sur les états financiers pour l'année se terminant le 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 105.1 de la même loi, le trésorier doit déposer au Conseil le rapport du vérificateur ainsi que les états financiers pour l'année de référence;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'information, le rapport du vérificateur conclut que « ces états financiers donnent, à tous égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Ville au 31 décembre 2018, ainsi que des résultats de ses opérations et de l'évolution de sa situation financière pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada en comptabilité municipale au Québec »;

CONSIDÉRANT QUE les états financiers consolidés démontrent, au niveau des activités financières, des revenus de 28 214 736 \$, des dépenses de fonctionnement de 29 949 886 \$, des revenus d'investissement de 4 216 699 \$, un amortissement des immobilisations de 6 368 438 \$, des produits de cession et coût des propriétés vendues de 331 946 \$, un remboursement de la dette à long terme de 3 918 343 \$, des affectations nettes de 1 016 852 \$, laissant un excédent net de 2 063 743 \$ pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'état des surplus montre un surplus accumulé et des réserves financières de 10 665 466 \$, un montant à pourvoir dans le futur de (1 140 930 \$), un financement des investissements en cours de (5 444 014 \$), un investissement net dans les éléments d'actif à long terme de 89 447 593 \$, ce qui donne un avoir des contribuables au 31 décembre 2018 de 93 528 115 \$;

CONSIDÉRANT QUE les états financiers indiquent une augmentation des actifs non financiers de 3 978 441 \$ lesquels totalisent 131 301 913 \$ à la fin de l'exercice financier et que la dette à long terme a augmentée de 2 793 584 \$ passant de 52 046 081 \$ à 54 839 665 \$ à la fin de la période;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil accepte le rapport du vérificateur et le rapport financier de la Ville de Gaspé pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018.

**RES 19-05-048**

#### ACCEPTATION COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités financières au montant de 36 684.15 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 36 684.15 \$.

**RES 19-05-049**

#### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – MONSIEUR FRANCIS DUPUIS

CONSIDÉRANT QUE monsieur Francis Dupuis a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 1811 A, montée de Pointe-Navarre;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en la réduction de 3,99 m de la marge de recul arrière pour un bâtiment principal par rapport à la marge de recul arrière minimale de 8 m établie à l'article 2.5.2 du Règlement de zonage no 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de régulariser l'implantation d'un bâtiment principal ayant une marge de recul arrière de 4,01 m;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 10 avril 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de monsieur Francis Dupuis pour la propriété située au 1811 A, montée de Pointe-Navarre.

QUE la dérogation mineure admise consiste en la réduction de 3,99 m de la marge de recul arrière pour un bâtiment principal par rapport à la marge de recul arrière minimale de 8 m établie à l'article 2.5.2 du Règlement de zonage no 1156-11, afin de régulariser l'implantation d'un bâtiment principal ayant une marge de recul arrière de 4,01 m.

**RES 19-05-050**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –  
ME LINE DESROSIERS**

CONSIDÉRANT QUE Me Line Desrosiers a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 682, boulevard de York Sud;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en la réduction de 4,08 m de la marge de recul avant pour un bâtiment principal par rapport à la marge de recul avant minimale de 9 m établie à l'article 2.5.2 du Règlement de zonage no 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de régulariser l'implantation d'un bâtiment principal ayant une marge de recul avant de 4,92 m;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 10 avril 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de Me Line Desrosiers pour la propriété située au 682, boulevard de York Sud.

QUE la dérogation mineure admise consiste en la réduction de 4,08 m de la marge de recul avant pour un bâtiment principal par rapport à la marge de recul avant minimale de 9 m établie à l'article 2.5.2 du Règlement de zonage no 1156-11, afin de régulariser l'implantation d'un bâtiment principal ayant une marge de recul avant de 4,92 m.

**RES 19-05-051**

**AUTORISATION D'ACTIVITÉS –  
FESTIVAL MUSIQUE DU BOUT DU MONDE**

CONSIDÉRANT les activités qui seront organisées dans le cadre du Festival Musique du Bout du Monde au centre-ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT le règlement 736-99 de la Ville de Gaspé qui légifère le bruit sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le festival se tiendra du 8 au 11 août 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation Musique du Bout du Monde a déposé une demande à la Ville de Gaspé afin d'obtenir l'autorisation de tenir les activités suivantes :

- Spectacles extérieurs sous le chapiteau du stationnement de la rue Harbour, le jeudi 8 août, le vendredi 9 août et le samedi 10 août, jusqu'à 1 h 00;
- Spectacle extérieur à Berceau du Canada:
  - le mercredi 7 août, spectacle électro avec projections sur les voiles, de 21 h à 23 h;
  - le samedi 10 août, spectacle électro avec projections sur les voiles, de 23 h 30 à 1 h;
  - le dimanche 11 août, after-party électro de 1 h à 5 h;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la Corporation Musique du Bout du Monde à tenir les activités suivantes:

- spectacles extérieurs sous le chapiteau du stationnement de la rue Harbour, le jeudi 8 août, le vendredi 9 août et le samedi 10 août, jusqu'à 1 h 00;
- spectacles extérieurs à Berceau du Canada:
  - le mercredi 7 août, spectacle électro avec projections sur les voiles, de 21 h à 23 h;
  - le samedi 10 août, spectacle électro avec projections sur les voiles, de 23 h 30 à 1 h;
  - le dimanche 11 août, after-party électro de 1 h à 5 h;

QUE le tout soit conditionnel à l'accord de l'organisme Berceau du Canada, notamment en ce qui concerne la sécurité du site de Berceau et du nettoyage du site après l'activité.

QUE le conseil municipal demande à Musique du Bout du Monde d'informer la population de ces activités via les médias locaux.

**RES 19-05-052**

#### AUTORISATION D'ACTIVITÉS – FESTIVAL COUNTRY DE DOUGLASTOWN

CONSIDÉRANT les activités qui seront organisées par le comité du Festival country de Douglastown sur le site de la patinoire de Douglastown;

CONSIDÉRANT le règlement 736-99 de la Ville de Gaspé qui légifère le bruit sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le festival se tiendra du 26 au 28 juillet 2019;

CONSIDÉRANT QUE les activités se termineront à 3h00 le samedi et le dimanche;

CONSIDÉRANT QUE le comité a fait une demande pour que ses activités puissent se terminer à 3h00 les 27 et 28 juillet 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le comité du Festival country de Douglastown à terminer ses activités à 3h00 les 27 et 28 juillet 2019, sur le site de la patinoire de Douglastown.

QUE le conseil municipal demande au Festival country de Douglastown d'informer la population de ses activités via les médias locaux.

**RES 19-05-053**

**AUTORISATION D'ACTIVITÉS –  
FESTIVAL DE PETIT-CAP**

CONSIDÉRANT les activités qui seront organisées par le comité du Festival de Petit-Cap sur le site du terrain de balle de Petit-Cap;

CONSIDÉRANT le règlement 736-99 de la Ville de Gaspé qui légifère le bruit sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le festival se tiendra du 21 au 23 juin 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE les activités se termineront à minuit le jeudi et à 3h00 le samedi et dimanche ;

CONSIDÉRANT QUE le comité a fait une demande pour que ses activités puissent se terminer à 3h00 les 22 et 23 juin 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le comité du Festival de Petit-Cap à terminer ses activités à minuit le 21 juin et à 3h00 les 23 et 24 juin 2019, sur le site du terrain de balle de Petit-Cap.

QUE le conseil municipal demande au Festival de Petit-Cap d'informer la population de ses activités via les médias locaux.

**NOTE**

DÉPÔT CERTIFICAT – TENUE DE REGISTRE RÈGLEMENT 1392-19 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1366-18 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE D'UNE SOMME DE 178 060 \$ ET UN EMPRUNT D'UNE SOMME DE 178 060 \$ POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA CONDUITE D'ÉGOUT DE LA RUE DES PEUPLIERS POUR AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 178 060 \$ À 331 875 \$, AJOUTER DES TRAVAUX D'AQUEDUC ET DE VOIRIE ET MODIFIER LES CLAUSES DE TAXATION

La Greffière dépose au Conseil le certificat suite à la tenue de registre du 7 et 8 mai 2019 pour le règlement 1392-19 règlement modifiant le règlement 1366-18 décrétant une dépense d'une somme de 178 060 \$ et un emprunt d'une somme de 178 060 \$ pour la réalisation de travaux de réfection de la conduite d'égout de la rue des peupliers pour augmenter la dépense et l'emprunt de 178 060 \$ à 331 875 \$, ajouter des travaux d'aqueduc et de voirie et modifier les clauses de taxation. Aucune personne s'étant enregistrée, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

**RES 19-05-054**

**OFFRE DE RÈGLEMENT (TRANSACTION-QUITTANCE) –  
(110-17-000789-157)**

CONSIDÉRANT qu'une entente hors cour (transaction-quittance) est survenue dans le dossier 110-17-000789-157;

CONSIDÉRANT l'engagement de confidentialité expressément stipulé dans l'entente;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de ratifier l'entente intervenue entre les parties;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal ratifie l'entente intervenue dans le dossier 110-17-000789-157.

QUE la Greffière soit autorisée à signer tous les actes et procédures nécessaires au règlement complet et final de ladite cause, pour et au nom de la Ville.

QUE le paiement du montant du règlement soit imputé au surplus non affecté.

**RES 19-05-055**

**AUTORISATION DE SIGNATURE –  
CONTRAT DE LICENCE –  
NAV CANADA**

CONSIDÉRANT QUE des travaux de prolongation de la piste d'atterrissage et de réhabilitation des chaussées existantes auront lieu à l'aéroport Michel Pouliot de Gaspé au cours de la prochaine année.

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun local disponible à l'aérogare afin tenir des rencontres avec la firme d'ingénierie mandatée pour la réalisation des services professionnels reliés à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE NAV Canada est propriétaire d'un bâtiment situé sur le terrain de l'aéroport et qu'ils sont disposés à offrir un local à la Ville pendant la durée des travaux;

CONSIDÉRANT QUE les seuls frais reliés à l'occupation des travaux par la Ville seront les frais d'occupation (électricité, chauffage etc);

CONSIDÉRANT le projet de contrat de licence préparé par NAV Canada afin de régulariser l'occupation de l'immeuble;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer le contrat de licence avec NAV Canada et autorise la greffière à y apporter des modifications.

**RES 19-05-056**

**ENTENTE DE LOCATION –  
BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE  
À LA MAISON DES JEUNES DE RIVIÈRE-AU-RENARD**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé désire aménager le bureau d'information touristique de Rivière-au-Renard à la Maison des jeunes de Rivière-au-Renard;

CONSIDÉRANT QUE la Maison des jeunes de Rivière-au-Renard a accepté de mettre à la disposition de la Ville un local à cet effet;

CONSIDÉRANT le projet de contrat de location soumis par la Maison des jeunes pour un loyer mensuel de 1 012 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat est pour une période de 6 mois débutant rétroactivement au 1er mai 2019 et ce, jusqu'au 31 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé autorise le Maire et la Greffière à signer l'entente de location pour le local de la Maison des jeunes de Rivière-au-Renard.

QUE la greffière soit autorisée à y apporter des modifications mineures, s'il y lieu.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-629-00-999.

**RES 19-05-057**

**DEMANDE DE FINANCEMENT  
PLACE AUX JEUNES EN RÉGION 2019-2020 –  
CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI  
DE LA MRC DE LA CÔTE-DE-GASPÉ**

CONSIDÉRANT QUE Place aux jeunes en région est un programme favorisant la migration, l'établissement et le maintien des jeunes âgés de 18 à 35 ans en région;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise principalement à :

- prévenir et freiner l'exode des jeunes vers les grands centres;
- favoriser et promouvoir l'engagement social des jeunes en région;
- promouvoir et faciliter l'intégration professionnelle des jeunes en région;
- sensibiliser les jeunes, leur entourage et les acteurs locaux aux conséquences de l'exode;
- stimuler la création d'entreprises en région;

CONSIDÉRANT QUE le programme Place aux jeunes en région est un outil extraordinaire de valorisation et de développement régional;

CONSIDÉRANT QUE le Carrefour Jeunesse-Emploi de la Côte-de-Gaspé sollicite un appui financier de 1 500 \$ afin de soutenir le programme Place aux Jeunes en région pour l'année 2019-2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde un appui de 1 500 \$ au Carrefour Jeunesse-Emploi de la MRC de la Côte-de-Gaspé afin de soutenir le programme Place aux Jeunes en région 2019-2020.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-629-00-999.

**RES 19-05-058**

AIDE FINANCIÈRE –  
ESCALE GASPÉSIE (DESTINATION GASPÉ) –  
BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE DE RIVIÈRE-AU-RENARD

CONSIDÉRANT la mise en place d'un bureau d'information touristique dans le bâtiment de la Maison des Jeunes de Rivière-au-Renard;

CONSIDÉRANT QU'il faut acquérir certains équipements de bureautique et du mobilier;

CONSIDÉRANT QUE l'entretien ménager sera réalisé par le locateur du local au coût de 40 \$ par jour, incluant les produits;

CONSIDÉRANT le budget soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie une aide financière de 10 000 \$ à Escale Gaspésie (Destination Gaspé) pour la mise en place et une partie de l'opération du bureau d'information touristique de Rivière-au-Renard.

QUE la dépense soit imputée sur le surplus non affecté et que le tout soit conditionnel à la présentation de factures.

**RES 19-05-059**

AIDE FINANCIÈRE -  
LA MAISON AUX LILAS DE L'ANSE -  
PROJET PAPILLES ET PAPILLONS - AN 2

CONSIDÉRANT le projet « Papilles et papillons - l'alimentation saine pour tous » mis en place en 2018 par la Maison aux lilas de l'Anse;

CONSIDÉRANT QUE l'an 2 du projet vise notamment la poursuite de la production d'une variété de légumes de façon écologique pour la vente locale au marché hebdomadaire et en panier;

CONSIDÉRANT leur volonté de poursuivre leurs efforts pour atteindre un certain degré d'autofinancement;

CONSIDÉRANT QU'un autre objectif, pour l'année 2019, est de s'autosuffire en production de plantules pour les besoins de leurs jardiniers;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux partenaires sont sollicités afin de participer au financement du projet pour l'an 2 évalué à plus de 95 000 \$;

CONSIDÉRANT les diverses demandes d'aide financière déposées auprès de la MRC de la Côte-de-Gaspé, du Centre local d'emploi, de la SADC et de la Caisse populaire de la Pointe-de-la-Gaspésie;

CONSIDÉRANT QUE la Maison aux Lilas de l'Anse a déposé auprès de la Ville de Gaspé une demande d'aide financière au montant de 6 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie à la Maison aux Lilas de l'Anse une aide financière de 6 000 \$ pour l'an 2 du projet « Papilles et papillons - l'alimentation saine pour tous ».

QUE le versement de cette aide soit conditionnel à la réalisation du projet et se fasse sur présentation de pièces justificatives.

QUE cette somme soit imputée au surplus non affecté.

**RES 19-05-060**

AIDE FINANCIÈRE –  
CLUB NAUTIQUE JACQUES-CARTIER DE GASPÉ INC. –  
ÉTUDE RELATIVE AU DÉPLACEMENT DE LA RAMPE  
DE MISE À L'EAU

CONSIDÉRANT QUE la localisation de la rampe de mise à l'eau à la marina de Gaspé est problématique, notamment en ce qui concerne le passage des piétons dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE la zone d'opération implique un corridor de travail qui monopolise une grande surface du stationnement et qui divise en deux le passage depuis la capitainerie vers le bâtiment de l'information touristique et qui nuit à l'accessibilité de ces installations;

CONSIDÉRANT la volonté du Club nautique Jacques-Cartier de Gaspé Inc. de mandater une firme afin de réaliser une étude d'option pour relocaliser cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE le coût de l'étude est estimé à 20 000 \$;

CONSIDÉRANT l'aide financière accordée par la M.R.C. de la Côte-de-Gaspé au montant de 5 000 \$ pour la réalisation de l'étude;

CONSIDÉRANT la mise de fonds de 5 000 \$ de l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a déposé auprès de la Ville de Gaspé une demande d'aide financière au montant de 10 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie au Club nautique Jacques-Cartier de Gaspé Inc. une aide financière de 50 % des coûts de réalisation de l'étude pour un montant maximal de 10 000 \$.

QUE la dépense autorisée soit imputée au surplus non affecté et déboursée sur présentation de factures.

**RES 19-05-061**

**EMBAUCHE D'UNE PERSONNE SALARIÉE TEMPORAIRE  
POUR OCCUPER LE POSTE  
D'OPÉRATEUR-CONTRÔLEUR-JOURNALIER**

CONSIDÉRANT le mouvement de personnel interne (convention CSN) et le processus d'affichage externe effectués au printemps 2019 afin de combler le poste temporairement vacant d'opérateur-contrôleur-journalier au lieu d'enfouissement technique;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de monsieur Alexandre-Renaud Dupuis pour le poste temporaire d'opérateur-contrôleur-journalier au lieu d'enfouissement technique, et ce, en date du 27 mai 2019 et pour une durée indéterminée.

QUE le conseil municipal informe le candidat qu'il doit s'engager à suivre son permis de conduire classe 1 dans les meilleurs délais.

QUE les conditions d'embauche soient la classe 6, échelon 1 de l'échelle salariale des cols bleus de la convention collective en vigueur.

QUE la dépense salariale soit imputée au code budgétaire 02-451-20-141.

**RES 19-05-062**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 1393-19**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 6 mai 2019;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1393-19 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est déléguer au directeur général le pouvoir dévolu au conseil municipal en vertu de la Loi sur l'autorité des marchés publics;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1393-19, règlement délégrant le pouvoir au directeur général portant sur la réception et l'examen des plaintes suivant la Loi sur l'autorité des marchés publics, soit adopté.

**RES 19-05-063**

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT  
DU PROJET DE RÈGLEMENT  
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE D'UNE SOMME DE 570 000 \$  
ET UN EMPRUNT DE 570 000 \$  
POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION  
DES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT ET DE VOIRIE  
DANS LE PARC INDUSTRIEL DES AUGUSTINES

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière, présente le projet de règlement décrétant une dépense d'une somme de 570 000 \$ et un emprunt de 570 000 \$ pour des travaux de réfection des conduites d'aqueduc et d'égout et de voirie dans le parc industriel des Augustines et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée.

L'objet de ce règlement est d'effectuer des travaux de réfection des conduites d'aqueduc et d'égout et de voirie sur la rue des Pommiers. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter un montant de 570 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

Suivant cette présentation, le conseiller Ghislain Smith donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement décrétant une dépense d'une somme de 570 000 \$ et un emprunt de 570 000 \$ pour des travaux de réfection des conduites d'aqueduc et d'égout et de voirie dans le parc industriel des Augustines et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

**RES 19-05-064**

AVIS DE MOTION ET  
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT  
DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS  
(CONSTRUCTION DE BÂTIMENT)  
ET UN EMPRUNT DE 800 000 \$

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière, présente le projet de règlement décrétant des dépenses en immobilisations (construction de bâtiment) et un emprunt de 800 000 \$ et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement est d'autoriser la municipalité à effectuer des dépenses en immobilisations (construction de bâtiments) pour un montant total de 800 000 \$. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter un montant de 800 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Suivant cette présentation, la conseillère Carmelle Mathurin donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement décrétant des dépenses en immobilisations (construction de bâtiment) et un emprunt de 800 000 \$ et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

**RES 19-05-065**

ACCEPTATION PROCÈS-VERBAL  
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME  
RÉUNION DU 16 MAI 2019

IL est proposé par le conseiller Réginald Cotton

ET résolu à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 mai 2019, soit accepté avec ses recommandations.

À 20h06, la deuxième période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée la séance se poursuit.

**RES 19-05-066**

FERMETURE DE LA SÉANCE

À 20h06 aucune question n'étant posée, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

---

Daniel Côté, maire

---

Isabelle Vézina, greffière

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle de l'hôtel de ville, le , à laquelle assistaient le conseiller Réginald Cotton, le conseiller Nelson O'Connor, le conseiller Marcel Fournier, la conseillère Aline Perry, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Était absente : la conseillère Carmelle Mathurin.

Étaient également présents, M. Sébastien Fournier, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 SERVICES MUNICIPAUX
  - 2.1 décrétant des dépenses en immobilisations (construction de bâtiment) et un emprunt de 800 000 \$
  - 2.2 décrétant une dépense d'une somme de 570 000 \$ et un emprunt de 570 000 \$ pour des travaux de réfection des conduites d'aqueduc et d'égout et de voirie dans le parc industriel des Augustines
- 3 questions du public

**RÉS. 19-05-067**

#### ADOPTION DU RÈGLEMENT 1394-19

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 21 mai 2019;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1394-19 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est d'autoriser la municipalité à effectuer des dépenses en immobilisations (construction de bâtiments) pour un montant total de 800 000 \$. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter un montant de 800 000 \$ sur une période de vingt (20) ans. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1394-19, décrétant des dépenses en immobilisations (construction de bâtiment) et un emprunt de 800 000 \$, soit adopté.

**RÉS. 19-05-068**

#### ADOPTION DU RÈGLEMENT 1395-19

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 21 mai 2019;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1395-19 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est d'effectuer des travaux de réfection des conduites d'aqueduc et d'égout et de voirie sur la rue des Pommiers. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter un montant de 570 000 \$ sur une période de vingt (20) ans;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1395-19, décrétant une dépense d'une somme de 570 000 \$ et un emprunt de 570 000 \$ pour des travaux de réfection des conduites d'aqueduc et d'égout et de voirie dans le parc industriel des Augustines, soit adopté.

À 12h25, la période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée la séance est fermée.

---

Daniel Côté, maire

---

Isabelle Vézina, greffière